Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213500184-20260323-2026_034-DE

République Française
Département ILLE-ET-VILAINE
Commune de Bazouge du Désert

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	11

Vote
A la majorité Pour : 1 Contre : 10 Abstention : 3

Acte rendu exécutoire après dépôt en LA BAZOUGE-DU-DESERT
Le : 27/03/2026
Et
Publication ou notification du : 27/03/2026

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

L'an 2026 et le 23 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de GAUTIER Henri-Claude, Maire.

Présents : M. GAUTIER Henri-Claude, Maire, Mmes : AUDGER Agnès, FEUILLET Stéphanie, GALODÉ Sylvie, HEUZÉ Marine, MABILLE Claire, RABASTE Carine, ROYER Angélique, MM : BRAULT Christophe, CATTEAU Jocelyn, DUDOUIT Jérémy, FLEURY Paulin, MASSON David, ROBERT Stéphane, ROUSSEAU Henri

A été nommé(e) secrétaire : M. BRAULT Christophe

2026-034 Modification des modalités de mise en vente d'un bien immobilier communal

Monsieur David MASSON, conseiller municipal, s'est retiré du conseil avant l'examen de ce point à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 432-12 du Code Pénal relatif à la prise illégale d'intérêts ;

Vu la délibération n°2025-061 en date du 21 novembre 2025 décidant la mise en vente du bien situé 2 Rue Langlet à La Bazouge du Désert par l'intermédiaire de l'agence BSK IMMOBILIER ;

Considérant le récent renouvellement du Conseil Municipal et l'entrée en fonction de Monsieur David MASSON en qualité de conseiller municipal ;

Considérant que Monsieur David MASSON exerce la profession d'agent immobilier au sein de l'agence mandatée initialement ;

Considérant la nécessité de garantir l'impartialité de la décision publique et d'écarter tout risque de conflit d'intérêts ;

Le Conseil Municipal, à la majorité, après en avoir délibéré, décide

DE MODIFIER la délibération n°2025-061 du 21 novembre 2025 ;

DE NE PAS DONNER l'exclusivité de la mission de mise en vente confiée à l'agence BSK IMMOBILIER ;

QUE la vente s'effectuera désormais par l'intermédiaire d'un autre agent immobilier sans lien avec un élu ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/03/2026

Secrétaire de Séance,
BRAULT Christophe

Maire,
GAUTIER Henri-Claude

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.